

Séance du 22 octobre 2009.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM. FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO,
RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO,
VANOVERSCHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER,
DESPRETZ, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser
MM.SIRAULT, LAPAGLIA, DISABATO ainsi que Mmes DUPONT & FONCK ; cette
dernière étant retenue par des obligations professionnelles rejoindra l'Assemblée
plus tard.

Il annonce que le Groupe CDH informe l'Assemblée qu'à partir de ce
jour, M.GIANGRECO assurera la fonction de Chef de Groupe.

Conseil de l'Action Sociale – Démission – Remplacement

Par sa lettre du 04 octobre 2009, M.F.DESPRETZ remet la
démission de ses fonctions de Conseiller au sein du CPAS.

En application de l'Article 14 de la Loi Organique des CPAS, le
Groupe CDH a remis un acte de présentation au nom de M.J.SOTTEAU.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à
l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN,
DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS,
DERUDDER, DESPRETZ**

déclare :

- élu M.J.SOTTEAU, en qualité de Membre du Conseil de l'Action Sociale

décide :

- de transmettre la délibération à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Collège Provincial.

La délibération requise est adoptée.

Grippe A/H1N1 – Projet de convention

Dans le cadre des dispositions prises en cas de pandémie de grippe A H1N1, les communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Quaregnon et Quiévrain se sont réunies afin de préserver autant que possible leur population et lutter contre cette pandémie annoncée.

Aussi, un projet de convention a été établi entre les communes, prévoyant ce qui suit :

Article 1 :

- de prendre en charge en commun, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2009, les frais relatifs à la gestion de la pandémie qui surviendra éventuellement;

Article 2 : ces frais sont relatifs, de façon non limitative :

- a) à la location, le cas échéant, de la salle Magnum à Colfontaine;
- b) aux frais d'enlèvement des déchets et aux frais de nettoyage des espaces de consultation;
- c) à l'acquisition du matériel de base destinés aux médecins (cabinet, évier, tables);
- d) à la mise en place du call-center de Boussu
- e) aux frais de fonctionnement (tels que la consommation d'eau, l'électricité et le chauffage – relevé d'index).

Article 3 :

- du personnel sera mis à disposition par les communes selon les moyens humains dont elles disposent (proportionnel au nombre d'habitants);

Article 4 : la gestion financière sera assurée par la commune de Colfontaine;

Article 5 : chaque commune désignera un responsable D5;

Article 6 : un responsable, dans chaque commune, sera désigné au call-center et à Magnum;

Article 7 : la Commune de Colfontaine assurera l'achat du matériel requis et conclura les contrats nécessaires.

M.le Bourgmestre ajoute qu'il s'agit ici de finaliser le partenariat par une convention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- d'approuver la convention précitée.

La délibération requise est adoptée.

Holding Communal – Souscription à l'augmentation de capital.

Le 30 septembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire du Holding Communal a décidé entre autres d'augmenter le capital social de la société d'un montant de maximum 249.988.997,12 €.

En tant qu'actionnaire du Holding Communal, la commune a la possibilité de souscrire à cette augmentation de capital.

La prise d'émission des nouvelles actions - A s'élève à 40,96 € par action. L'émission se déroule en deux tours, qui sont organisés en même temps.

La commune a la possibilité de souscrire jusqu'à deux fois sa part proportionnelle dans l'augmentation de capital. Celle-ci s'élève à 575.037,44 €. La commune, si elle souscrit, à l'obligation de souscrire pour au moins 50.012,16 € (1.221 actions - A).

Si la commune souscrit pour 575.037,44 €, elle obtiendra à coup sûr le nombre d'actions (14.039) correspondant à ce montant.

En séance du 27 août 2009, le Gouvernement Wallon décidait de permettre aux communes de contracter un emprunt au travers du compte CRAC égal au montant de leur participation. Le financement d'une durée de 10 ans est totalement à charge de la commune. Il n'est pas pris en compte dans le calcul de la limite des investissements autorisés pour les communes sous plan de gestion, le prêt étant considéré comme productif.

D'un point de vue budgétaire, il y a lieu d'inscrire le montant du prêt en recette extraordinaire et le montant équivalent de la souscription en dépense extraordinaire.

Notons que la comptabilisation des charges, à l'ordinaire, n'interviendra qu'à partir du budget 2010, l'échéance des premières charges du prêt étant fixée trois mois après son octroi.

M.DONFUT apporte quelques précisions relatives à ce dossier qu'il définit comme un montage un peu machiavélique.

Au départ, certaines Communes ont voté contre tout mais, en laissant sous entendre que d'autres ayant voté pour, il se pourrait qu'elles revoient leur décision.

Ne pas souscrire actuellement serait se priver de recettes dans les années à venir.

M.GIANGRECO ajoute que c'est bien contraint et forcé qu'on adhère à cette augmentation de capital mais ne pas le faire serait prendre le risque de laisser s'évaporer des recettes. Il faut cependant demeurer très attentif sur le sujet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 20 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, GRACI, DESPRETZ

et

2 « Abstention », à savoir :

BAUWENS & DERUDDER

arrête :

Article 1^{er}

Le Conseil Communal décide par la présente que la commune souscrit à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant total de 575.037,44 EUR pour un prix d'émission de 40,96 EUR par action.

Afin d'exécuter cette décision, et conformément aux circonstances impérieuses et imprévues, le Conseil Communal décide, par la présente, sur la base de l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la commune, dans l'attente d'une adaptation du budget de la commune ;

Article 2

Le Conseil Communal charge le Collège Communal de l'exécution de la présente décision du Conseil;

Article 3

Le Conseil Communal charge le Collège Communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement Wallon ainsi qu'au Collège Provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le Conseil Communal charge également le Collège Communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

La délibération requise est adoptée.

Ancrage Communal 2001- 2003 - Terrain communal rue des Templiers. Cession du droit d'emphytéose à la Société de Logements de Service Publics « Toit et moi »

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'ancrage communal, la société Toit et Moi doit construire 10 logements sociaux à la rue des Templiers.

Le terrain communal sur lequel s'implantera ce projet doit être mis à la disposition de Toit et Moi, par bail emphytéotique d'une durée de 66 ans et pour le versement unique d'un euro symbolique.

Un projet de bail emphytéotique a été élaboré à cet effet.

M. le Bourgmestre précise que les habitations sont en voie de parachèvement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN,
DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS,
DERUDDER, DESPRETZ**

décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la mise à disposition de la société « Toit & Moi », par bail emphytéotique de 66 ans et pour le canon unique d'un euro symbolique, de deux parcelles de terrain communal situé rue des Templiers, cadastré Son B H4 pie et 135Y4 pour une contenance de 37 ares 24 centiares.

Article 2 : d'approuver le projet de bail emphytéotique

Article 3 : de procéder à la passation du bail emphytéotique.

La délibération requise est adoptée.

Programme Triennal des travaux subsidiés 2007/2009.

Eclairage public :

- **des rues et place Jacques Brel et du parc communal**
- **de la Cité de l'Arbaix.**

Approbation des projets amendés présentés par IEH.

En avril dernier, le Conseil Communal a approuvé le principe-projet de la modernisation de l'éclairage public des rue et place Jacques Brel, du parc communal et de la cité de l'Arbaix pour un montant estimatif global de 145.956 € TVAC, marché à passer par adjudication publique.

Lors de la réunion plénière d'avant-projet, le délégué de la Région Wallonne, pouvoir subsidiant, a exigé que le projet soit scindé en deux parties, tel que repris dans l'arrêté ministériel d'approbation du programme triennal et de manière à correspondre aux inscriptions budgétaires de la Région.

L'auteur de projet a donc présenté deux dossiers amendés en conséquence :

- l'un pour la rue et place Jacques Brel et le parc communal pour un montant estimatif de 79.048 € TVAC,
- l'autre pour la cité de l'Arbaix au montant estimatif de 74.232 € TVAC.

Toutes les modalités techniques de réalisation de ces deux investissements sont restées inchangées, mais compte tenu des montants estimatifs, chacun de ces deux marchés sera passé par procédure négociée sans publicité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHelde, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de confirmer son approbation du principe-projet des travaux d'amélioration de l'éclairage public des rue et place J.Brel & du Parc Communal ainsi que de la Cité de l'Arbaix, tels que retenus dans l'Arrêté Ministériel d'approbation du Programme Triennal 2007-2009.

Article 2 : d'approuver les dossiers projets amendés par IEH-ORES, conformément aux desideratas de la Région Wallonne :

- Rue & Place J.Brel & Parc Communal pour un montant estimatif de 79 048 € TVAC
- Cité de l'Arbaix : 74 232,12 € TVAC.

Article 3 : d'approuver la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché

Article 4 : de confirmer la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IEH

Article 5 : d'approuver la dépense qui résultera de ces travaux

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la délibération.

La délibération requise est adoptée.

Opération pilote « Impétrants 2007 »

Aménagement du carrefour des rues J. Cousin, de l'Aisette, de la Verdure, Pasteur Busé et Terre à Cailloux - Principe-Projet

En décembre 2007, le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux a décidé d'accorder à la Commune, une subvention de 200.000 € pour la réalisation des travaux de voiries dans le cadre d'un dossier pilote visant à tester le projet de nouveau décret relatif à la limitation des ouvertures dans le sol et le sous-sol des voiries.

Les voiries du carrefour formé par les rues Jules Cousin, de l'Aisette, de la Verdure, Pasteur Busé et Terre à Cailloux sont fortement dégradées et pourraient être traitées par ce biais.

L'auteur de projet a établi le cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation de celui-ci.

Le coût du projet atteint le montant estimatif total de 290.450,74€
TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet des travaux d'aménagement du carrefour des rues J.Cousin, de l'Aisette, de la Verduze, P.Busé & Terre à Cailloux

Article 2 : d'approuver le projet présenté à cet effet par la SNC MONIER & Cie BECI pour un montant de 290 450,74 € TVAC

Article 3 : d'approuver la dépense qui résultera de ces travaux

Article 4 : de soumettre le dossier à l'approbation de la Région Wallonne.

La délibération requise est adoptée.

Travaux de construction de la bibliothèque pivot à La Bouverie
Approbation de l'avenant n°7 à l'entreprise relatif :

- **à la mise en conformité des balustrades**
- **aux divers aménagements spécifiques à l'installation informatique et travaux connexes**

1. Mise en conformité des balustrades

Pour des raisons de sécurité et d'évolution des normes, le « SPI – Pompiers de Mons », impose le placement d'une barre supplémentaire aux balustrades, à 1 mètre de hauteur.

Ce travail implique une dépense de 2.705, 56 € TVAC.

2. Divers aménagements spécifiques à l'installation informatique et travaux connexes

Suivant les besoins en informatique actualisés pour équiper la bibliothèque, divers travaux d'adaptation s'avèrent nécessaires.

Ces travaux s'élèvent au montant de 14.801,89 € TVAC.

Pour intégrer ces travaux supplémentaires, un avenant à l'entreprise a été rédigé par l'adjudicataire pour un coût total de 17.507,45 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n°7 à l'entreprise « Construction d'une Bibliothèque-Pivot à La Bouverie », avenant établi au montant de 17 507,45 € TVAC et relatif :

- à la mise en conformité des balustrades
- aux divers aménagements spécifiques à l'installation informatique et travaux connexes

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque pivot à La Bouverie – C.S.Ch. 2009/46 - Principe-Projet

Afin d'équiper, en informatique, la bibliothèque pivot de La Bouverie, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 39.954,13 € TVAC.

La Communauté Française subsidiera cette acquisition à hauteur de 50% du montant de l'investissement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque-pivot à La Bouverie
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 39 954,13 € TVAC
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet
- Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera
- Article 5 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution de la délibération.

La délibération requise est adoptée.

Fourniture avec pose d'une alarme incendie à l'école communale de Sars-La-Bruyère - CSCh 2009/42 - Principe – Projet.

Pour parfaire la mise en conformité en matière de détection incendie de cette implantation scolaire, il y a lieu de compléter l'installation existante par la pose de différents appareils tels que détecteurs thermiques, optiques, câblages incendie.

Pour ce faire, il peut être procédé à un marché public de travaux.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 6.234 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à la fourniture et à la pose d'une alarme incendie à l'Ecole Communale de Sars-la-Bruyère

- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 6 233,25 €TVAC
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet
- Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché
- Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des plantations - CSCh 2009/45: Principe – Projet.

Divers travaux lourds ne peuvent être exécutés par la main d'œuvre communale et nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialisée dans le secteur plantation.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché public de services.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 9.995 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'entretien extraordinaire des plantations
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 9 994,60 € TVAC
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet
- Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de cellules de columbarium - CSCh 2009/44 - Principe – Projet.

Les stocks disponibles de cellules de columbarium ne permettent plus de répondre aux besoins rencontrés dans les cimetières.

Pour renouveler ce stock, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a été établi pour fixer les conditions du marché ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 13.128 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition de cellules de columbarium

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 13 128,50 € TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera

La délibération requise est adoptée.

Holding Communal – Demande de prêt CRAC

En séance du 27 août 2009, le Gouvernement Wallon décidait de permettre aux communes de contracter un emprunt au travers du compte CRAC égal au montant de leur participation à l'augmentation de capital du Holding Communal.

Le financement d'une durée de 10 ans est totalement à charge de la commune.

Il n'est pas pris en compte dans le calcul de la limite des investissements autorisés pour les communes sous plan de gestion, le prêt étant considéré comme productif.

Le taux du prêt à solliciter auprès du CRAC est plus bas que le taux que pourrait obtenir la Commune dans le cadre du marché financier global adjugé cette année.

M.le Bourgmestre précise que ce dossier vient en complément du point n°3 repris à l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

- de solliciter, un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC sans intervention régionale, d'une durée de 10 ans en vue de financer l'augmentation de capital du holding communal d'un montant de 575.037,44 EUR, auprès de la Région wallonne

approuve :

- les termes de la convention

mandate :

- Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal pour signer la convention en question en quatre exemplaires originaux.

La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2009 – Modifications budgétaires n°3 Ordinaire & Extraordinaire

M.le Bourgmestre suggère que ce dossier soit débattu après l'examen du point repris à l'ordre du jour sous le n°17 à savoir :

- le compte communal 2008 – Arrêt provisoire

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- approuve les modifications budgétaires présentées.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2009 - Vote

Vu la loi du 14 novembre 1983 et l'article L333-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par :

- l'ASBL Institut Saint Joseph & d'Eugies

- l'ASBL Maison du Tourisme
- l'ASBL UCI de La Bouverie
- Régie Communale Autonome

Article 2 : d'allouer les sommes suivantes :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
72201/33201	Promotion de l'Enseignement Libre & Officiel Ecoles St Joseph & d'Eugies Cpte banc. :370-1068155-78 Ste Waudru Cpte banc. : 000-1557869-49	7 500 € 1 469,62 € 721,50 €
425/33201	Contrat Rivière Cpte banc. :068-2447483-06	4 145,80 €
561/43501	Maison du Tourisme Cpte banc. :270-0587572-96	2 074,00 €
521/33201-2008	Association des Commerçants UCI La Bouverie Cpte banc. :370-0358602-80	3 564,00 €
831/33202	Subside RCA Cpte banc. :091-0178137-74	5 000,00 €

Article 3 : de soumettre les délibérations à l'examen de la Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Caisse Communale – Procès-verbal de vérification en date du 31 décembre 2008

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- a pris acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale en date du 31 décembre 2008.

La délibération requise est adoptée.

CAS – Compte exercice 2008 - Approbation

Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS présente le compte 2008 :

“En ces temps difficiles pour une grande tranche de notre population, l’action du C.P.A.S. se révèle de plus en plus large, outre les bénéficiaires du R.I.S., des personnes bénéficiant d’allocations sociales ou possédant un salaire font appel à notre Centre.

La problématique de l’exclusion partielle ou définitive des chômeurs se fait sentir de manière cruciale.

L’exposé qui suit se limitera à la présentation des comptes budgétaires.

Rappelons que notre budget représente plus de 17 millions.

Le compte 2008 se clôture par un excédent budgétaire de 162.505 €, boni qui a été affecté à l’augmentation de notre fonds de réserve.

Le service extraordinaire dégage, quant à lui, un excédent budgétaire de 423.685 €.

Les comptes se clôturent par un excédent comptable de 293.915 € pour l’ordinaire et 1.729.847 € pour l’extraordinaire. Ces montants sont à reporter à l’exercice suivant.

Nos recettes principales sont : la dotation communale - 1.853.843 €, le Fonds Spécial de l’Aide Sociale - 305.492 € (en légère hausse mais ne représente que 2,1 % des recettes et bien sûr les recettes de prestations et autres subventions de la Région Wallonne, Communauté française et fédéral.

Passons en revue, quelques fonctions et services.

- L’administration générale qui engendre une dépense de 1.113.232 € couvrant l’ensemble des charges relatives à la gestion journalière de notre Centre (871.273 € couvrent les dépenses de personnel).
- La cuisine centrale :
 - Les repas scolaires : 98.212 € de recettes en légère baisse de 2,5 %
 - Les repas chauds à domicile : 274.486 € pour un nombre de repas de 49.253/an
- La médiation de dettes
79 dossiers en 2008 et 40 ménages suivis en gestion financière.
- L’aide sociale
Durant l’année 2008, 298 dossiers de R.I.S. sont ouverts ce qui représente une dépense de 1.070.690 € dont une partie nous est remboursée par le pouvoir fédéral.

Nous avons constaté une hausse de 1,5 % du R.I.S., le Centre est également intervenu en faveur des démunis sous les formes suivantes :

- ❖ Aide en espèce
- ❖ Avances sur prestations sociales
- ❖ Aide en nature
- ❖ Frais d'hébergement
- ❖ Frais médicaux

- Les maisons de repos
 - ↳ La M.R.S. « Les Ecureuils » a connu un taux d'occupation de 97 %, ce qui a généré une recette de 1.112.964 €, les recettes I.N.A.M.I. ont été de 1.700.558 €, le forfait I.N.A.M.I. est passé de 23 € en 2007 à 46 € en 2008. Cette maison de repos est en boni de 247.586 €.
 - ↳ La M.R.P.A. « Les Bosquets » est en mali. Nous avons connu une diminution de notre taux I.N.A.M.I. par la défusion, baisse de 336.034 € en 2007 à 307.034 € en 2008. Mais notre taux en 2009 a amorcé une remontée.
 - ↳ La M.R.S. « Verte Colline » est en boni de 48.787 €. Le taux I.N.A.M.I. a augmenté de 8,7 %.
- La Maison Communale d'Accueil de l'Enfance « Les Mirabelles » (M.C..A.E.)
La M.C.A.E. présente un taux d'occupation optimum. Elle est cependant en déficit de 62.000 €.
- Les Initiatives Locales d'Accueil (I.L.A.)
Nous disposons de quatre sites pouvant accueillir 44 personnes. Des subventions nous sont accordées par le pouvoir fédéral. Nous sommes en boni de 56.2723 €.
- Les services de proximité
 - ↳ Le service d'aides ménagères (SAM) occupe 57 personnes et 320 clients sont inscrits à la société Sodexho, le service SAM génère un bénéfice de 168.665 €.
 - ↳ Le service Espace R accessible également en « Titres-Services » occupe 8 personnes et 375 clients sont inscrits.
 - ↳ L'insertion socioprofessionnelle en 2008, 71 personnes ont été mises à l'emploi sous forme « Article 60 » (39 contrats en cours au 31/12/2008)
- Terminons par la Maison Médicale, qui est en pleine expansion. Elle génère pour la première fois un bénéfice de 14.000 €.

L'examen de notre compte nous a permis de passer en revue la plupart des services rendus par le C.P.A.S. à la population de Frameries”.

Mme BURY, au nom du Groupe PS relève qu'en cette période de vaches maigres, les Communes sont très sollicitées.

Toutes les tranches sociales sont concernées.

L'implication tant des mandataires que d'autres acteurs font qu'aujourd'hui, l'intervention financière communale a diminué.

Elle tire un grand coup de chapeau au CPAS pour l'ensemble des actions menées.

M.GIANGRECO ayant été Conseiller au CPAS durant 6 ans sait de quoi il s'agit; il félicite donc le CPAS pour l'ensemble du travail accompli.

M.le Bourgmestre se réjouit des résultats obtenus par le CPAS et notamment en ce qui concerne la Maison Médicale qui engrange petit à petit des bénéfiques.

L'ensemble des bénéfiques obtenus permettra d'injecter dans des secteurs sociaux afin d'obtenir un équilibre.

Il invite le CPAS à poursuivre dans cette logique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

- approuve le compte 2008 du CAS.

La délibération requise est adoptée.

Mme FONCK, Conseillère Communal, entre en séance

Compte Communal 2008 – Arrêt Provisoire.

M.P.BOUVIEZ, Echevin des Finances présente le compte communal 2008 :

« Le compte 2008 se clôture, à l'exercice propre, comme suit :

- recettes ordinaires (droits constatés nets) :19.403.511,40 €
- dépenses ordinaires avant prélèvement (engagements) :19.659.457,91 €

ce qui traduit un déficit à l'exercice propre de 255.946,51 €

Le résultat du compte est caractérisé par un déficit nettement moins important que celui des années antérieures puisque, oserai-je vous le rappeler, depuis 2005 celui-ci dépassait largement la barre du Million d'euros. Ce déficit est également de moitié moindre que celui qui avait été inscrit au budget 2008 après modification budgétaire. Pour rappel il avait été estimé à 534.347,25€.

Par rapport à ce qui a été défini au niveau de cet acte prévisionnel, le compte budgétaire, qui constitue le reflet réel de la situation financière de notre Commune, m'autorise à considérer qu'un net redressement est en voie de concrétisation.

Pourtant l'année 2008 n'a pas nécessairement procuré que des bonnes nouvelles. Si la réforme du Fonds des Communes a permis à Frameries d'obtenir un ballon d'oxygène financier, la crise économique et l'inflation anormale que nous avons connues laissent préjuger à ce que notre budget enregistre certaines dérives. Le compte qui vous est présenté ce soir témoigne du contraire. J'affirme d'autre part que j'aurais pu être en droit de vous présenter ce soir, un compte budgétaire à l'équilibre.

En effet, en matière de recettes, nous avons constaté au niveau de la taxe IPP, une différence de près de 216.000€ en notre défaveur par rapport à l'estimation initiale calculée par le Ministère des Finances. A l'heure actuelle, je n'ai aucune explication à vous fournir. Un courrier a été envoyé à l'Administration des Finances afin d'obtenir un complément d'information. A cela, il faut ajouter que les 75000 € de dividendes IDEA programmés pour 2008 ne nous ont pas été versés. Ce montant n'a dès lors pas été comptabilisé. Nous le retrouverons au compte 2009 dans les exercices antérieurs. Je peux même vous annoncer à ce sujet qu'une somme de 149.000 € est parvenue sur le compte communal.

A propos de dividendes, il faut également pointer ceux émanant de IGH qui nous a octroyé un montant supérieur de 47.000 € par rapport à l'estimation reprise au budget.

Quelques éléments ont néanmoins contrariés nos prévisions .C'est le cas notamment de la taxe relative à la diffusion publicitaire. On enregistre à ce niveau une baisse de rendement de l'ordre de 18.000€ sur un montant escompté au budget 2008 de 245.655 €.

A titre indicatif également, on dénote aussi une légère érosion de la recette de la taxe sur la Force Motrice, conséquence de l'application du plan de relance économique introduit par la Région Wallonne. Cette diminution de recette est néanmoins largement compensée par une dotation supplémentaire de la Région Wallonne.

En ce qui concerne les dépenses, l'analyse du compte met en évidence plusieurs éléments extrêmement intéressants. D'une part, il fait apparaître une parfaite maîtrise des dépenses de personnel. Il est vrai que par rapport à 2007, les dépenses de personnel et des mandataires ont évolué de 136.000€ mais il s'agit là, de la conséquence des indexations successives qui ont caractérisés l'année 2008.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, comme en 2007, bon nombre de montants inscrits au budget à des articles liés au fonctionnement des services administratifs et techniques n'ont pas totalement été engagés, preuve de l'application d'une gestion rigoureuse et parcimonieuse de la part de nos chefs de services.

A ce niveau le taux de couverture, c'est à dire le rapport du montant global émis par le compte sur celui inscrit au budget final est inférieur à 88%.

A titre indicatif, les dépenses relatives à la téléphonie pour 2008 restent inférieures d'environ 4000 € aux dépenses enregistrées en 2006.

En matière de frais relatifs à la consommation énergétique, il semble que les montants indiqués au budget final aient été bien calculés. Je rappelle que nous avons connu en 2008, dans ce secteur une augmentation constante du coût de l'énergie durant les 3 premiers trimestres. Comparés aux chiffres de 2007, les dépenses engagées en 2008 pour le gaz et l'électricité apparaissent en nette augmentation mais sont conformes à la hausse des prix. Par contre, les montants de 2008 sont similaires à ceux engagés en 2006.

En ce qui concerne les dépenses de transferts intracommunales, celles-ci ont été réduites. C'est le cas surtout pour le CPAS où une diminution de la dotation, établie en concertation, a été opérée sans pour cela que son équilibre financier soit contrarié. En ce qui concerne les autres subventions, celles relatives au SRI et à la Zone de Police n'ont pas subi de réelles augmentations par rapport à 2007.

En matière de dépenses de dettes, le solde net des charges de dettes est en diminution. En 2007, celui-ci était estimé à 2.677.488 €. Pour l'année 2008, il n'est plus que de 2.249.776 €. Cette diminution trouve son origine par l'exonération du remboursement des charges d'emprunts « tonus axe II » obtenu dans le cadre de la réforme du fonds des Communes.

Il est à noter aussi que suite au rachat des actions de la société coopérative la Verte Colline, 42.000€ d'indemnités correspondant à des intérêts complémentaires auraient dû être versés à la Régie Communale autonome. Cela n'a pas été nécessaire, le montant de la transaction ayant été revu à la baisse suite à un audit comptable commandité par la RCA .

Avant de vous commenter le compte à l'extraordinaire, permettez-moi de vous communiquer le résultat des comptes cumulés qui reprend le résultat des exercices antérieurs à 2008 et de l'exercice propre.

Celui-ci est caractérisé par un boni budgétaire de 2.230.069 € et un boni comptable de 3.558.634,34€. Il induit un impact positif sur le budget 2009 puisqu'il permet d'injecter dans la MB3 une recette supplémentaire de l'ordre de 1.589.416,83 €. Les dépenses engagées à l'extraordinaire dans le cadre d'investissements à l'exercice 2008 sont conformes à nos prévisions. Au total, 1.550.000 € ont été engagés. Près de la moitié de ce montant a servi, globalement, à améliorer la qualité des voiries notamment grâce à l'achat d'une balayeuse et d'aspirateurs de rues, à l'entretien de trottoirs ainsi qu'à l'aménagement des voiries en matière de sécurité.

150.000€ ont servi pour des travaux d'économie d'énergie dans les écoles et 150.000€ ont également été engagés pour l'aménagement du parking des 4 pavés.

226.000€ ont été engagés pour divers achats et aménagements au sein de l'administration générale et de certains bâtiments (achat d'équipements informatique, acquisition de mobiliers, travaux d'aménagement de la gare). Enfin 184.000€ ont été engagés pour l'achat d'un bâtiment devenu depuis lors la Maison de la Laïcité .On dénote également au compte dans les recettes l'inscription du montant de 360.000€ relatif à la vente du café Les Arcades (rue de l'Industrie).

La limitation des investissements à l'extraordinaire avait été initialement voulue par le Collège compte tenu de notre charge d'emprunt relativement élevée.

Cette situation n'est cependant que passagère puisque comme vous le savez, en plus de la rénovation décidée il y a peu des rues de Lambrechies et des Tanneurs, et au-delà des rénovations des trottoirs des rues du Bosquet, de l'URSS et Ferrer , l'Administration Communale instruit actuellement un énorme projet débouchant sur la rénovation du quartier des 4 pavés et de la rue des Alliés.

Sachez que ce projet colossal ne devrait avoir qu'une très faible influence sur notre charge de dettes puisque grâce à l'apport de fonds européens obtenus avec le soutien de Monsieur Donfut, celui-ci est largement subventionné .

Je terminerai mon intervention en remerciant le Receveur Communal ainsi que son service pour le travail effectué et notamment pour la synthèse analytique annexée au compte, et qui renseigne de manière précise de la situation financière de notre commune ».

M.GIANGRECO remercie le service Recette Communale pour la synthèse analytique qui est extraordinaire. Il félicite par ailleurs le Receveur Communal ainsi que le personnel pour le travail réalisé.

M.le Bourgmestre relève la qualité de l'analyse présentée et félicite aussi M.STOQUART et son équipe.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

en vertu de l'Article L 1312-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, arrête provisoirement les comptes annuels 2008.

La clôture du compte fait apparaître :

à l'ordinaire un Boni Budgétaire de 2.230.069,84 €
un Boni Comptable de 3.558.634,34 €

à l'extraordinaire un Boni Budgétaire de 425.275,86 €
un Boni Comptable de 3.172.822,76 €

La délibération requise est adoptée.

2008

RESULTAT BUDGETAIRE ORDINAIRE

	Exercices antérieurs		Exercice propre		Exercices cumulés avant prélèvement		Prélèvement		Exercices cumulés après prélèvement	
	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>
Recettes (DC)	2.184.649,99	4.664.965,08	20.842.447,96	19.403.511,40	23.027.097,95	24.068.476,48	0,00	0,00	23.027.097,95	24.068.476,48
Dépenses (ENG)	757.860,35	2.120.358,73	21.595.208,09	19.659.457,91	22.427.436,44	21.779.816,64	74.368,00	58.590,00	22.501.804,44	21.838.406,64
RESULTAT	1.426.789,64	2.544.606,35	-752.760,13	-255.946,51	599.661,51	2.288.659,84	-74.368,00	-58.590,00	525.293,51	2.230.069,84

RESULTAT BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE

	Exercices antérieurs		Exercice propre		Exercices cumulés avant prélèvement		Prélèvement		Exercices cumulés après prélèvement	
	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>
Recettes (DC)	1.811.651,16	3.934.912,94	5.302.132,93	736.997,12	7.113.784,09	4.671.910,06	579.823,13	309.881,32	7.693.607,22	4.981.791,38
Dépenses (ENG)	277.069,76	2.542.083,44	5.260.271,64	1.555.772,04	5.537.341,40	4.097.855,48	754.670,05	458.660,04	6.292.011,45	4.556.515,52
RESULTAT	1.534.581,40	1.392.829,50	41.861,29	-818.774,92	1.576.442,69	574.054,58	174.846,92	148.778,72	1.401.595,77	425.275,86

Impositions communales - Taxes 2010 – Vote

M.le Bourgmestre attire l'attention de l'Assemblée sur l'exonération qui est prévue notamment pour les immeubles dont l'inoccupation est subséquente au décès de la seule personne y domiciliée. Dans ce cas, le délai de réaffectation est de douze mois ainsi que pour les immeubles dont la mise en vente est prouvée, dans ce cas, le délai de réaffectation est de douze mois également.

Plusieurs taxes communales viennent à échéance au 31/12/2009.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

arrête :

- la taxe sur l'enlèvement des immondices :

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2010, une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

1 - est inscrite au registre de population,

ou

2 - est inscrite au registre des étrangers,

ou

3 - est titulaire d'une inscription au registre de commerce,

ou

4 - exerce une profession indépendante ou libérale,

ou

5 - est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 80 EUR pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 135 EUR pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 175 EUR pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 230 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 340 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 340 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 25 EUR par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, refuges à l'exception des pensionnats scolaires, avec un minimum de 200 EUR par établissement.

Article 4 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle. Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

Est incluse dans la taxe due par les contribuables visés à l'article 3 (points A à C), la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- Personne isolée : 40 sacs de 30 litres
- Ménage de 2 ou 3 personnes : 30 sacs de 60 litres
- Ménage de 4 personnes et plus : 40 sacs de 60 litres

Article 6 :

de transmettre la délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

arrête :

- la taxe sur les immeubles inoccupés :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices de 2010 à 2013, une taxe communale directe sur les immeubles bâtis inoccupés.

Est visé :

1 - Le site d'activité économique désaffecté d'une superficie inférieure ou égale à 5.000 m². La notion de site d'activité économique désaffecté doit se faire par référence au décret du 27 mai 2004 relatif aux sites d'activité économique désaffectés.

2 - L'immeuble bâti et inoccupé :

Est considéré comme immeuble bâti :

Tout bâtiment, ouvrage ou installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;

Est considéré comme immeuble inoccupé :

L'immeuble ou partie d'immeuble (appartement, studio, ...) pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente au cours de la période comprise entre deux constats d'inoccupation consécutifs, à moins que le redevable ne prouve que l'immeuble a effectivement servi d'habitation au cours de cette période;

L'immeuble ou partie d'immeuble qui n'a pas servi au cours de la période comprise entre deux constats d'inoccupation consécutifs, de lieu d'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, de commerce ou de services, à moins que le redevable n'en apporte la preuve contraire;

L'immeuble ou partie d'immeuble occupé sans droit ni titre.

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats consécutifs qui seront distants d'une période minimale de six mois.

En ce qui concerne la procédure du constat, l'administration communale appliquera mutatis mutandis la procédure établie par le décret du 27 mai 2004 relatif aux sites d'activité économique désaffectés de plus de 5.000 m², tel qu'exécuté par l'AGW du 14/10/2004 (MB du 25/10/2004).

Article 2 :

La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 : Taux de la taxe.

	Par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble.
1 ^{ère} taxation	100 €
2 ^{ème} taxation consécutive	150 €

Le montant de la taxe est le résultat de la multiplication du nombre de mètres courants de façade par le nombre de niveaux partiellement ou totalement inoccupés, autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés.

Tout mètre commencé est dû en entier.

Article 4 : Exonérations.

Le redevable est exonéré de la taxe :

- a) Pour les immeubles donnés en gestion ou en location à une agence immobilière sociale agréée par la Région Wallonne ou à une société de logement social, et ce, durant la période couverte par le contrat de gestion ou de location;
- b) Pour les immeubles situés dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par l'autorité compétente ou ne pouvant plus faire l'objet d'un permis d'urbanisme parce qu'un plan d'expropriation est en préparation;
- c) Pendant le délai de traitement du dossier de restauration par l'autorité compétente, pour les immeubles classés en vertu du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;
- d) Lorsqu'il prouve la réaffectation de l'immeuble avant le 31 décembre de l'année qui donne lieu à la taxation;

- e) Lorsque l'immeuble est inoccupé pour des raisons indépendantes de la volonté du redevable (incendie, ...).
- f) Pour les immeubles bâtis inoccupés pour cause de travaux en cours ne nécessitant pas d'autorisation. Pour effectuer les travaux, le propriétaire dispose de deux ans, non renouvelables durant une période de sept ans. Il lui appartient d'établir la preuve du début et de la fin des travaux. Cette exonération prend cours lors de l'exercice qui suit la date de début des travaux.
- g) Pour les immeubles bâtis inoccupés faisant effectivement l'objet de travaux d'achèvement dûment autorisés. Pour effectuer les travaux, le propriétaire dispose de deux ans, non renouvelables durant une période de sept ans. Il lui appartient d'établir la preuve du début et de la fin des travaux. Cette exonération prend cours lors de l'exercice qui suit la date de début des travaux.
- h) Pour les immeubles dont l'inoccupation est subséquente au décès de la seule personne y domiciliée. Dans ce cas, le délai de réaffectation est de douze mois.*
- i) Pour les immeubles dont la mise en vente est prouvée. Dans ce cas, le délai de réaffectation est de douze mois.*

Article 5 :

Le recensement est opéré par les agents de l'Administration.

Article 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

Dans l'hypothèse où le même bien pourrait être également soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule cette dernière sera due.

Article 8 :

de transmettre la délibération simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Les délibérations requises sont adoptées.

Enseignement - Capital emplois - Capital périodes au 1^{er} octobre 2009 - Arrêt

Suite aux chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2009 en primaire et au 30 septembre 2009 en maternel, le Collège Communal, en séance du 8 octobre 2009 a arrêté le capital-emplois et le capital-périodes au 1^{er} octobre 2009.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

ratifie :

Article 1^{er}

La décision du Collège Communal, en séance du 8 octobre 2009, visant à arrêter le capital-périodes et le capital-emplois à attribuer dans l'enseignement primaire et maternel Communal à dater du 1^{er} octobre 2009 comme suit :

Maternel au 30 septembre 2009 :

Maternel	nombres	
	d'élèves	d'emplois
Calmette Wauters	60	3
	27	2
La Victoire Floréal	103	5
	26	2
La Libération Collard Léopold	53	3
	36	2
	13	1
Eugies Champ P Sars	15	1
	27	2
	19	1
Total	379	22

Primaire au 15 janvier 2009 :

	Élèves 15/01/09	Périodes	Emplois	Emplois De Direction	Reliquat	Reliquat Adapt.	Reliquat PO	D+ 2009- 2010	P1/P2
Calmette	139	185	7 182 p	1	3	/	3	/	6
La Victoire	252	320	12 312 p	1	8	/	8	/	12
La Libération Collard	134 + 45 = 179	233	8 208 p	1	25	24	1	37p /	6 6

Eugies Champ P	59 + 29 = 88	112	4 104 p	18p au 1 ^{er} sept 09	8	3	5	/ 10p	6 9
Sars	26	52	2 52p		/	/	/	/	
Total :	684		33		44 p	27p	17p	47p	45

Répartitions du reliquat PO de 17 périodes :

- 14p à l'implantation du Champ perdu
- 1p au groupe scolaire de la Libération
- 2p à l'implantation de Collard

Répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux à dater du 1^{er} octobre 2009

	Education Physique 66p	2 ^{eme} langue 22p	Morale 34p	Religions				
				Catholique 34p	Protestante 26p	Islamique 16p	Orthodoxe 4p	Israélite 2p
Calmette	14p	4p	8p	8p	6p	2p		
La Victoire	24p	6p	10p	10p	6p	6p	2p	2p
La Libération Collard	16p	6p	6p 2p	6p 2p	4p 2p	4p 2p	2p	
Eugies Champ P	8p	4p	4p 2p	4p 2p	4p 2p			
Sars	4p	2p	2p	2p	2p	2p		

décide :

Article 2

De transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française, aux différentes Inspections, à la Vérificatrice et aux Directeurs d'Ecole.

La délibération requise est adoptée.

Point d'urgence - Budget communal 2009 – Modifications budgétaires n°3 ordinaire et extraordinaire

En conséquence de la prise de participation à l'augmentation de capital du Holding Communal, il y a lieu de tenir compte des inscriptions supplémentaires suivantes dans la modification budgétaire n°3.

Service extraordinaire :

Recette : 00081/961-55 : Prêt d'aide extraordinaire à long terme
Souscription à l'augmentation de capital (actions A) du Holding
Communal
Montant : 575.037,44 €

Dépense : 00081/812-51 : Libération des participations dans les entreprises publiques
Souscription à l'augmentation de capital (actions A) du Holding
Communal
Montant : 575.037,44 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à
l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN,
DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, BURY, GRACI,
BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ**

approuve

- ce point d'urgence et décide d'incorporer ces inscriptions dans la modification budgétaire n°3.

La délibération requise est adoptée.

Divers

Mme FONCK – Journée Mondiale des dons d'organes – Journal Communal & Site Internet

Mme FONCK informe l'Assemblée que la Journée Mondiale des dons d'organes s'est tenue le 17 octobre 2009.

Elle insiste sur le manque important de donneurs et rappelle la nécessité de mobiliser la population à cette problématique.

Notamment, une communication détaillée de la procédure via le Journal Communal ainsi que le par le Site Internet Communal pourrait être faite.

M.le Bgm précise qu'une telle démarche par l'intermédiaire du Journal Communal a déjà été réalisée dans ce sens mais qu'on retiendra la demande formulée et que les services Communication et Informatique en seront informés pour suite utile.

M.C.RUELLE - Plan de circulation de la Grand Place de Frameries – Demande de révision

M.RUELLE souligne les difficultés rencontrées par les services de secours depuis l'instauration du nouveau plan de circulation de la Grand Place de Frameries.

Il lui paraît opportun de revoir celui-ci.

M.le Bgm précise que ce plan a été mis en œuvre afin de garantir au maximum la sécurité des usagers faibles ; d'autre part, les services de secours ont été avertis de cette modification.

M.DRAUX ajoute qu'on ne peut envisager de revoir le plan en question sachant les risques d'accidents encourus avant la mise en place de ce dernier (vitesse excessive des véhicules).

M.A.BAUWENS – Sécurité piétonne à la rue de l'Industrie

M.BAUWENS signale que bien qu'étant une route provinciale, la rue de l'Industrie nécessite d'urgence une remise en peinture des passages piétons. Un réel danger d'accident existe. Il demande que les services concernés soient interpellés.

M.le Bgm confirme qu'un courrier a déjà bien été envoyé dans ce sens et qu'un nouveau rappel sera envoyé.

M.DRAUX précise que la peinture de la route avait été revue l'été dernier.

M.GIANGRECO souligne qu'il vient d'intervenir en sa qualité de Conseiller provincial car le problème se pose à différents endroits de l'entité. Il lui a été répondu que les travaux de peinture auraient lieu en novembre.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 24 septembre 2009.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Philippe WILPUTTE.

Jean-Marc DUPONT.